

→ Négociations préalables



Direction générale de l'alimentation
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales
Site : <http://agriculture.gouv.fr/>

→ Certificats d'exportation et dossiers d'agrément

Pour obtenir la liste des DRAAF et des DD(CS)PP :
<http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

→ Appui aux exportateurs



FranceAgriMer

FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, exerce des missions d'appui aux filières de l'agriculture et de la pêche pour le compte de l'État, en lien avec le Ministère chargé de l'Agriculture.

Le service d'appui aux exportateurs fournit un appui à 35 filières pour l'export : l'établissement joue un rôle de facilitateur, organise des missions d'audit et fait connaître à l'étranger le système français d'organisation des filières et de sécurité alimentaire.

Site : <http://www.franceagrimer.fr/>
Courriel : export@franceagrimer.fr

ECOLE NATIONALE d'EQUITATION
Le Cadre Noir - Saumur



Institut français du cheval et de l'équitation

Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés des sports et de l'agriculture, il est l'opérateur qui accompagne la professionnalisation de la filière équine.

Site : <http://www.ifce.fr/>
Courriel : info@ifce.fr

Du champ à l'assiette

Exporter les produits agricoles et alimentaires français... en gagnant et gardant la confiance des pays tiers

Vous êtes une entreprise agricole ou agroalimentaire qui veut exporter. Ce document est susceptible de vous intéresser...

L'excédent généré par les échanges de produits agroalimentaires est le deuxième excédent du commerce extérieur de la France en 2011. L'ouverture de nouveaux marchés contribue aux bons résultats des échanges extérieurs de produits agroalimentaires.

Le poids des exigences sanitaires

- Les entreprises françaises perçoivent parfois les exigences sanitaires et phytosanitaires (SPS) des pays tiers comme un frein aux exportations.
- Ces exigences nécessitent de la part des exportateurs des démarches multiples pour y répondre.
- Lors de l'apparition de foyers de maladies animales ou végétales ou de nouveaux risques pour la santé humaine, les flux commerciaux se trouvent également affectés.

Un dispositif à votre service

- La Direction générale de l'alimentation (DGAL) négocie, contrôle, certifie.
- FranceAgriMer et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) sont vos correspondants nationaux export.
- Les services d'inspection sanitaire des services déconcentrés, les DRAAF⁽¹⁾ et les DD(CS)PP⁽²⁾ sont des acteurs de proximité.

¹ DRAAF : Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

² DD(CS)PP : Directions départementales chargées de la protection des populations



NEGOCIER

Pour obtenir la levée des barrières sanitaires et pour permettre l'ouverture ou le maintien des marchés définis comme prioritaires pour les filières

S'appuyer sur des normes validées et reconnues

La DGAL s'appuie sur la réglementation de l'Union européenne et sur les normes internationales pour négocier avec les pays tiers des conditions sanitaires et phytosanitaires à l'exportation.

Négociateur des règles sanitaires raisonnables

La DGAL, en lien avec la Commission européenne et appuyée par le réseau des services économiques des ambassades, conduit les négociations avec ses homologues dans les pays tiers. L'objectif est de se mettre d'accord sur le rythme des inspections et sur les critères sanitaires qui seront retenus pour les produits exportés.

Faire la preuve de la fiabilité du système sanitaire français

Chaque année, une quinzaine de délégations étrangères sont reçues par la DGAL. Elles viennent auditer le système sanitaire ou phytosanitaire français, en visitant un échantillon d'établissements exportateurs.

Au cours de ces missions, l'organisation administrative, les dispositifs réglementaires ainsi que les processus d'inspection et de certification officielles à l'export sont présentés.

Les entreprises visitées décrivent le plan de maîtrise sanitaire de leurs productions qui vise à répondre au cahier des charges du pays tiers.

Ces rencontres permettent de démontrer la fiabilité du dispositif sanitaire français et d'instaurer des relations de confiance avec les pays tiers.

Exemples de négociations fructueuses en 2010 et 2011 :

viande bovine et bovins vivants : Turquie,
bovins vivants : Kazakhstan
pommes de terre : Cuba
levée de l'embargo de Singapour sur les viandes bovines

CONTRÔLER CERTIFIER INFORMER

Comprendre les exigences des pays tiers

Les DRAAF, pour le secteur végétal, et les DD(CS)PP, pour le secteur animal, sont les garantes de la bonne application par les exportateurs français des exigences nationales et européennes ainsi que des exigences spécifiques des pays tiers.

EXP@DON

Un service en ligne gratuit, hébergé par France AgriMer, permet aux services d'inspection sanitaires et aux 6000 professionnels inscrits de consulter les conditions sanitaires d'exportation vers les pays tiers des animaux, des végétaux et de leurs produits.
<https://www.teleprocedures.of-vice-elevage.fr/Expadon>

Contrôler et autoriser les établissements à exporter

Pour exporter vers certains pays tiers, les établissements agro-alimentaires doivent disposer non seulement de l'agrément européen, mais souvent en plus d'un agrément spécifique du pays tiers.

→ Qui délivre l'agrément européen ?

Les Directions départementales chargées de la protection des populations DD(cs)PP.

→ Qui délivre l'agrément spécifique pays tiers ?

Le pays tiers concerné, sur la base de l'avis de la DD(cs)PP.

Les instructions décrivant les procédures d'agrément (dépôt d'un dossier, inspection par le pays tiers...) sont disponibles sur Exp@don.

Certifier les produits exportés

La certification est obligatoire. Elle est la garantie apportée par l'Etat exportateur à l'Etat importateur que tout animal, végétal, produit agricole ou alimentaire exporté répond bien aux exigences SPS.

→ Qui délivre les certificats ?

La DRAAF délivre les certificats phytosanitaires accompagnant les végétaux et produits d'origine végétale destinés à l'exportation.

La DD(CS)PP délivre, quant à elle, les certificats sanitaires accompagnant les animaux et produits d'origine animale.

L'inspection réalisée en vue de la certification SPS est accréditée selon la norme ISO/CEI 17020.

Accréditation n°3-0682, Inspection, Liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr.

